



N° d'épreuve FFM _____ **645**
Moto-Club _____ **MOTO VERTE HAUTE LOZERE**
N° d'affiliation _____ **C2823**
Date _____ **2 ET 3 OCTOBRE 2021**
Lieu _____ **LANGOGNE**
Organisateur technique - **Daniel LHERMET**
E-mail _____ **contact@mvh148.fr**
Téléphone _____ **0688103048**

CDF ENDURO

REGLEMENT PARTICULIER 2021

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	David GRANGE	Licence : 048340
Directeur de course adjoint	Christophe LHERMET	Licence : 180600
Délégué FFM (Président du Jury)	Patrick DAVID	Licence : 007926
Membre du Jury	Kévin PAGES	Licence : 202850
Membre du Jury	Philippe DURAND	Licence : 009509
Commissaire technique responsable	Didier TRAVERSA	Licence : 126173
Responsable du chronométrage	Eric LAMBALLE	Licence : 181566

Article 3 Horaires Prévisionnels*

Contrôles Administratifs : Vendredi entre 10h30 et 17h (selon la convocation)

Départ : 8:30

Contrôles Techniques : Vendredi entre 10h30 et 17h30 (selon la convocation)

Arrivée : 16:30

Remise des prix : Dimanche à 17h30

*Les horaires détaillés peuvent être annexés au présent règlement.

Article 4 Catégories & Engagements

🔁 Championnat de France

- ★ Elite E1
- ★ Elite E2
- ★ Elite E3
- ★ National E1
- ★ National E2
- ★ National E3
- ★ Juniors E1¹
- ★ Juniors E2¹
- ★ Juniors E3¹
- ★ Espoirs 125cc 2T²
- ★ Féminines³

🔁 Trophée de France

- ★ Vétérans⁴
- ★ Super-Vétérans⁵

🔁 Challenge Team National

- ¹ Pilotes âgés de 16 ans minimum et de moins de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année du Championnat
- ² Moins de 20 ans au 1^{er} janvier de l'année du Championnat
- ³ Open issu des classes E1, E2 et E3
- ⁴ 37 ans au 1^{er} janvier de l'année du Championnat
- ⁵ 47 ans au 1^{er} janvier de l'année du Championnat

Pour rappel :

E1 : de 100 à 125cc 2T et de 175 à 250cc 4T
E2 : de 126 à 250cc 2T et de 290 à 450cc 4T
E3 : de 290 à 500cc 2T et de 475 à 650cc 4T

En cas de changement de catégorie et/ou de classe à la dernière épreuve, le pilote n'apparaîtra pas dans le classement de sa nouvelle catégorie. Les points qu'aurait pu marquer ce pilote seront réattribués aux pilotes suivants.

Article 5 Contrôles Administratifs et Techniques
Parc fermé :

 Le Moto-Club prévoit-il un parc fermé ? oui non

Si oui, une fois le contrôle technique terminé, le pilote devra pousser sa machine immédiatement au parc fermé, munie du transpondeur correspondant à son numéro de course. Il devra, par ailleurs, équiper sa machine, en complément d'un éventuel système d'origine, d'un système antivol individualisé (chaîne cadencée, bloc-disque ou U de classe SRA) et quitter immédiatement le parc sans la bâcher.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son permis de conduire, l'assurance et le certificat d'immatriculation du véhicule. Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque, système antivol). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 6 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 7 Médicalisation de la manifestation

 Nom du responsable médical **YANN LEVEQUES**

 Nombre de secouristes **26**

 Nombre d'ambulance(s) **0 + pompier + auto**

 Hôpital le plus proche **Langogne 2km**

 Temps de trajet (en min) **5min**
Article 8 Le site de pratique

Caractéristiques :	Longueur de la boucle 75 km	Distance journalière 150km
	Nombre de Contrôles Horaires 1	Contrôles de Passage 3
	- De type Banderolée (MX) 2	Longueur(s) 5km
	- De type Enduro (en ligne) 1	Longueur(s) 5km
	- De type X-Trem 1	Longueur(s) 5km

Nombre de spéciale(s) :

 Un départ de spéciale en groupe (un par journée de course maximum) est-il prévu ? oui non

 Les Spéciales sont-elles chronométrées dès le premier tour ? oui non

 Les parcours de liaison empruntent-ils des voies ouvertes à la circulation publique ? oui non

Nombre de participants :

450

(7 par kilomètre maximum)



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

Visa du Moto-Club

 Date : **18/06/2021**

 MOTO VERTE HAUTE LOZERE
 Lot. Lou Ploz
 48300 SAINT FLOUR DE MERCOIRE

Visa de la Ligue

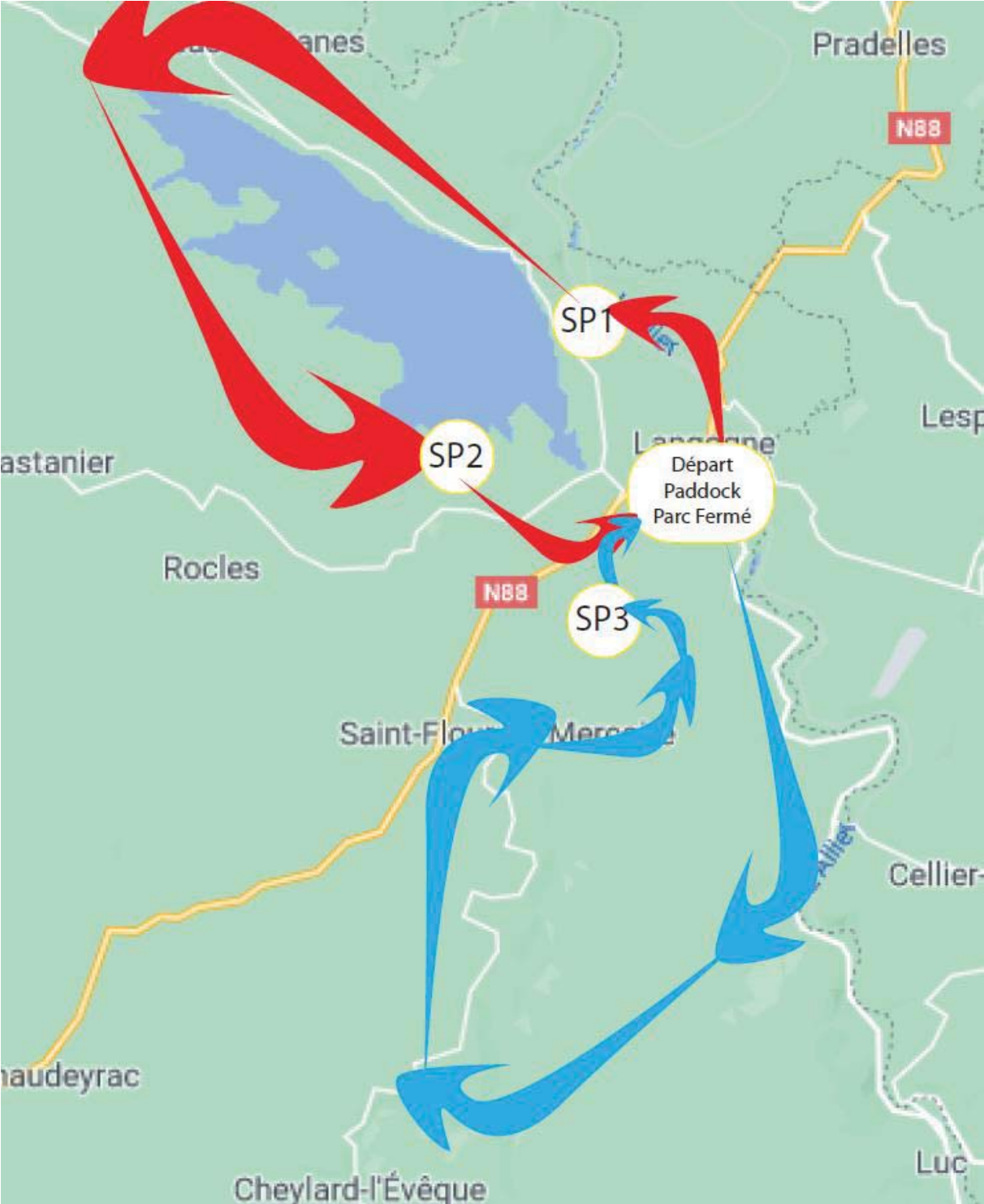
Date :

AS


Visa de la FFM

 Date : **13/07/2021**

 Numéro : **21/0454**

HORAIRES PREVISIONNELS*

**sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve*

Date _____

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
Vendredi 1 octobre				
10:30	17:00	Contrôles administratifs	Toutes	6h
10:30	17:00	Contrôles techniques	Toutes	6h
9:00	17:00	Essais Libres	Toutes	8h
Samedi 2 octobre				
8:30	10:45	Départ	Toutes	2:15
9:00	11:15	SP1	Toutes	2:15
9:30	11:45	SP2	Toutes	2:15
11:00	13:15	SP3	Toutes	2:15
12:00	14:15	SP4	Toutes	2:15
12:30	14:45	SP5	Toutes	2:15
14:00	16:15	SP6	Toutes	2:15
15:00	15:55	SP7	Elites et juniors	55min
15:30	16:25	SP8	Elites et juniors	55min
Dimanche 3 octobre				
8:30	10:45	Départ	Toutes	2:15
9:00	11:15	SP1	Toutes	2:15
9:30	11:45	SP2	Toutes	2:15
11:00	13:15	SP3	Toutes	2:15
12:00	14:15	SP4	Toutes	2:15
12:30	14:45	SP5	Toutes	2:15
14:00	16:15	SP6	Toutes	2:15
15:00	15:55	SP7	Elites et juniors	55min
15:30	16:25	SP8	Elites et juniors	55min

ATTESTATION DE POLICE D'ASSURANCE N° AQ001207
(articles A331-17 et A331-18 du Code du Sport)

Nous soussignés : FILHET-ALLARD & Cie - 33735 BORDEAUX CEDEX 9 -certifions que :

HAUTE LOZERE MOTO VERTE
Chez M.LHERMET
Lot. Lou Plos
48300 SAINT-FLOUR-DE-MERCOIRE

Représenté par Monsieur Pierre LAURENT

Bénéficie auprès de la compagnie d'assurances L'Équité, Société Anonyme au capital de 26 469 320 euros - Entreprise régie par le Code des assurances

B 572 084 697 RCS Paris - Siège Social : 2 rue Pillet-Will 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026, par notre intermédiaire, d'une garantie responsabilité civile pour les manifestations sportives - police n° AQ001996.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance (n° AQ001996) de la responsabilité civile pour les concentrations ou manifestations de véhicules terrestres à moteur que le souscripteur s'engage à signer ultérieurement, la compagnie L'EQUITE couvre pour la manifestation 4^{ème} Manche du Championnat de France d'Enduro se déroulant du 01/10/2021 à 8:00 au 03/10/2021 à 19:00 à LANGOGNE.

- les risques prévus à l'article R331-30 du Code du Sport

Conformément à l'article A331-32 du Code du Sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	
-Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	
-Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme

Les garanties du contrat sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires du Code du Sport et notamment à l'article D321-4 du code du Sport.

L'assureur renoncera en cas de sinistre, à tout recours contre l'état et les autorités territoriales (municipales, départementales, régionales) ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque.

La présente attestation de police d'assurance, est conforme aux exigences de l'article D 321-4 du Code du Sport.

Fait à Mérignac, le 28/06/2021
Pour servir et valoir ce que de droit.

FILHET ALLARD & Cie



NB : Nous attirons votre attention sur le fait que la police souscrite ne garantit pas les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents en raison des dommages subis par les choses ou animaux dont ils sont propriétaires, qu'ils ont en location, en garde, en prêt ou qui leurs sont confiés à un titre quelconque.